

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D125
au territoire de la commune de TINGRY
TRAVAUX
Broyage de grumes
Section hors agglomération
du 06 janvier 2025 au 24 janvier 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande du 19/12/2024, par laquelle Forêt d'ici, fait connaître le déroulement des travaux Broyage de grumes , du 06 janvier 2025 au 24 janvier 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux Broyage de grumes , va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D125 du PR 6+400 au PR 7+550, hors agglomération, du 06 janvier 2025 au 24 janvier 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Maire de SAMER,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires de TINGRY, HALINGHEN et VERLINCTHUN,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de SAMER et NEUFCHATEL-HARDELOT,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D125 du PR 6+400 au PR 7+550, hors agglomération, sur le territoire de la commune de TINGRY, du 06 janvier 2025 au 24 janvier 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D125, D239 et D215, au territoire des communes de TINGRY, HALINGHEN, VERLINCTHUN et SAMER,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 2 janvier 2025



Signé électroniquement par
Pascal DENAES
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
du Boulonnais

MDADT du Boulonnais - Cer de Longfossé

Arrêté d'interruption de circulation Hors agglo RD 125 du Pr 6+400 au Pr 7 + 540

Broyage de grumes le long de la rd 125 (M. Convert).

